

# LE PUBLICISTE.

Duodi 22 Pluviôse, an VI.

(Samedi 10 Février 1798).



*Proclamation publiée à Venise après l'entrée des troupes autrichiennes. — Réponse des plénipotentiaires français à la députation d'Empire, relativement à son refus de reconnaître la rive gauche du Rhin comme base des négociations. — Progrès de la révolution dans les cantons de Zurich et de Soleure. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Blocus de la ville de Luques par les troupes cisalpines.*

## A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

## I T A L I E.

De Venise, le 20 janvier.

Nous voilà maintenant sous le joug autrichien. Mais les circonstances ne permettront pas, il faut l'espérer, de l'appesantir autant sur nous qu'il l'est sur les autres états héréditaires. Car telle est la force & l'exemple de la révolution française, qu'elle influe même déjà sur les gouvernemens les plus absolus. Ils éprouvent le besoin de s'approprier peu-à-peu les usages populaires. Ils sentent que l'obéissance ne peut plus être aussi aveugle qu'autrefois : ils cherchent au moins à éclairer les peuples sur les avantages de la soumission : ils invitent, ils conseillent, comme ils commandoient auparavant.

Notre nouveau gouvernement a emprunté à notre éphémère démocratie l'usage des *proclamations*. Voici celle qu'il a publiée après l'entrée des troupes impériales :

### VÉNITIENS,

« Après tant d'agitations, votre destin est enfin fixé. C'est avec raison que vous vous réjouissez d'un événement aussi heureux. Cette ville se trouvant sous la domination de l'empereur notre auguste souverain, vous jouirez du bonheur que vous a mérité votre conduite sage ; la forme de gouvernement qui doit vous être donné, l'assurera de plus en plus.

» En attendant ce moment, le général comte de Wallis, commandant l'armée de sa majesté en Italie, a ordonné que le gouvernement actuel provisoire restât en activité, & qu'il fût composé de cinq membres, en y adjoignant la commission de police. Les autorités civiles & criminelles, comme celles qui regardent les finances, resteront dans le même état.

» Les affaires continueront sur le même pied, jusqu'à ce que sa majesté en ait autrement ordonné. Nous le faisons connaître, afin que chacun puisse, par sa soumission, continuer à se rendre digne des bienfaits de sa majesté ».

## P R U S S E.

De Berlin, le 26 janvier.

L'invasion dans l'Hanovre n'aura pas lieu. L'assurance positive en a été donnée par la France, au roi, tout récemment. Aussi, est-il probable que l'augmentation de l'armée de neutralité, dont il a été question, ne sera pas exécutée. Le ministre dit, que le plan formé à cet égard, n'est qu'une démonstration.

D'après le plan renvoyé la semaine dernière, par le duc de Brunswick, les troupes prussiennes seules formeroient au total 110,000 hommes, sans compter les hanovriens, &c. ; mais tout cela n'est qu'une démonstration, & aucun ordre n'a été expédié aux régimens.

Caillard est toujours ici : on lui fait le meilleur accueil. M. de Schawalof, envoyé auprès de Louis XVIII par Paul 1<sup>er</sup>, se trouve actuellement ici, & doit lui offrir un aigle à Mittaw.

Le roi est indisposé depuis quelques jours. Il a un peu de fièvre de fluxion & la rougeole ; ce qui ne l'empêche pas de vaquer aux affaires.

Lord Gower, ambassadeur d'Angleterre, vient d'arriver de Londres ici. Sa mission ne peut manquer d'être importante dans les circonstances actuelles.

Il a été fait à la cour de Dresde des propositions d'échange : S. A. électorale les a toutes rejetées. On dit que notre cour étoit fort intéressée à ce que ces propositions fussent acceptées. En ce cas, on reviendra là-dessus, & il pourroit fort bien se faire que l'électeur cédât à la nécessité.

## A L L E M A G N E.

De Rastadt, le 28 janvier.

Le refus de la députation d'Empire d'adhérer aux propositions des plénipotentiaires français, ne peut être durable, quoiqu'il soit formel. Elle a déclaré qu'elle ne « pouvoit consentir à la cession de la rive gauche du Rhin ; que l'indemnisation des princes possessionnés sur la rive gauche aux dépens de ceux de la rive droite, & la sécularisation des électors ou évêchés, n'est pas exécutable » ; enfin, elle a prié les ministres français de proposer des bases plus raisonnables pour le traité à conclure.

Les plénipotentiaires français ont répondu de la manière suivante :

« Les soussignés ont reçu la réponse de la députation de l'Empire à la proposition du Rhin pour limites de la république française. En la transmettant à leur gou-

vernement, ils ne peuvent pas se dispenser d'observer qu'elle repose sur des bases essentiellement vicieuses. Toute l'Europe sait que l'Empire a déclaré la guerre à la république dans un tems où elle avoit un desir sincere & un puissant intérêt à maintenir la paix. On ne peut donc se prévaloir ici de la déclaration que la république n'entreprendroit jamais de guerre dans la vue de s'aggrandir par des conquêtes; déclaration qui d'ailleurs n'exclut en aucune maniere les indemnités légitimes, dans le cas surtout d'une agression injuste, & qui n'altère nullement le droit de pourvoir à sa sûreté en se donnant des limites fixes. Il est évident, d'un autre côté, que la constitution de l'Empire ne sera pas altérée par le seul fait de la diminution de son territoire.

» Enfin, les préliminaires d'un traité dans lequel l'Empire germanique n'est pas même partie, ne peuvent être opposés avec fondement, sur-tout lorsque leurs dispositions sont remplacées par celles d'une paix définitive postérieurement conclue. C'est cependant sur ces trois bases que porte toute la réponse de la députation de l'Empire; du moment que leur vice est reconnu, le résultat ne peut se soutenir. Les motifs qui ont fondé la demande de la république française, subsistent donc dans toute leur intégrité. L'indemnité prétendue par la république est légitime; sa sûreté exige les limites du Rhin; la tranquillité de l'Empire sollicitera encore plus vivement ces limites. La députation de l'Empire a été forcée de reconnaître formellement que *la république n'acqueroit pas un accroissement considérable de puissance & de grandeur, par l'acquisition des provinces transrhénanes, soit qu'on les envisageât du côté de la proportion, soit de celui du langage, des mœurs & de la façon de penser.* Il résulte de cette observation, sans réplique, que ce ne peut pas être par un desir d'agrandissement que la république française veut les limites du Rhin, & que sa demande repose sur un motif bien plus impérieux, motif commun aux deux puissances, celui de pourvoir par des limites invariables à leur tranquillité future.

» Voilà ce dont il s'agit en ce moment, & non pas de cette série de questions que la députation de l'Empire sembleroit vouloir substituer au véritable objet de la discussion. Les soussignés n'ajouteront qu'une réflexion, c'est que l'accession prompte à la demande de la république française, l'examen subséquent des questions accessoires, & la conclusion d'une paix solide, feront tomber tout prétexte de plaintes respectives; c'est le seul moyen de prouver qu'on veut réellement, & non pas seulement en apparence, faire cesser le fléau de la guerre ».

A Rastadt, ce 9 pluviôse, an 6.

Les ministres plénipotentiaires de la rép. franç.

Signés, TRELLHARD, BONNIER.

Du 29. La députation de l'Empire a tenu aujourd'hui sa dix-neuvième séance. Il y a été question des évènements arrivés à Manheim, ainsi que des nouvelles réquisitions faites par les Français sur la rive droite du Rhin. La députation a requis à ce sujet l'intervention & les bons offices du ministre plénipotentiaire impérial, & il en a été donné connoissance à la diète de l'Empire.

La chancellerie d'Empire a voulu que l'on se servit de la langue latine comme aux négociations du traité de Westphalie, parce que cette langue est celle de la chancellerie; mais les ministres français s'y sont absolument

refusés, & ont insisté pour se servir de la langue française, comme devenue la langue commune à toutes les négociations de l'Europe.

Le baron de Bildt, ministre de la Suede près le corps germanique, est arrivé à Rastadt, pour y assister au congrès avec la qualité de ministre de Poméranie, attendu qu'il n'y aura point de ministre de Suede, comme garant de la paix de Westphalie. C'est une des raisons qui ont décidé la retraite du comte de Fersen.

Le conseiller de la régence palatine, M. de Reichard, étant regardé comme auteur d'un *Appel à la nation germanique sur la conduite des Français en Allemagne*, a été obligé de quitter la place qu'il occupoit dans la légation bavaro-palatine, & est retourné à Manheim.

#### S U I S S E.

De Zurich, le 24 janvier.

Notre gouvernement n'a pas tiré grand profit de la mesure qu'il avoit adoptée de faire lire une proclamation de sa façon dans les différentes communes par un député du sénat. Cette proclamation a produit un effet contraire à celui qu'il attendoit. Dans plusieurs villages, le sénateur auroit été grièvement insulté sans la présence d'esprit du célèbre Lavater, qui l'accompagnait. Par-tout on a crié: *la liberté de nos prisonniers; la restitution de nos amendes; la restitution de nos chartes.*

Si la sagesse du gouvernement n'arrête promptement l'explosion, elle sera terrible, sur-tout le long du lac. On y est plus mécontent qu'ailleurs.

De Soleure, le 25 janvier.

Il n'étoit pas difficile d'y prévoir que l'esprit qui a triomphé dans le canton de Bâle, si voisin du nôtre, se manifesteroit aussi bientôt parmi nous. Le peuple vient d'adresser les mêmes demandes à notre régence.

De Lausanne, le 30 janvier.

Il est passé, par notre ville, douze à quinze mille hommes commandés par le général Ménard; ils observent la plus stricte discipline, & l'on ne peut trop se louer de leurs procédés envers leurs freres les Vaudois.

Ils ont tous un air martial. Leurs drapeaux sont couverts d'inscriptions qui attestent leur bravoure & rappellent à chaque pas leurs actions glorieuses. Ils s'avancent vers Berne pour venger l'attentat commis en la personne du citoyen Autier.

On dit cette ville en pleine insurrection.

Le canton de Fribourg est entièrement révolutionné. Il paroît qu'il se joindra à la république lémanique.

Le Valais travaille aussi à sa révolution.

On prétend qu'à Zurich, le parti démocratique commence à se montrer.

Voilà donc bientôt, y compris Bâle, dont la révolution est achevée, quatre des principaux cantons helvétiques arrachés à l'aristocratie.

On a effacé l'ours de la diligence de Lausanne.

Les clubistes ont adopté pour armes un ours renversé.

L'ours est, comme on sait, les armes de Berne.

#### A N G L E T E R R E.

De Londres, le 3 février.

Georges III se fait peindre pour la septième fois. Cette nouvelle copie de son royal profil est destinée au nouveau duc de Wirtemberg.

Le duc de Norfolk, qui présidoit à l'anniversaire de M. Fox, avoit le commandement des milices de la partie occidentale du comté d'York. Le gouvernement vient de le destituer. Cet acte arbitraire a fait une vive sensation dans le public. La troupe qu'il privait de son chef est pénétrée d'indignation, & tous ses officiers sont venus en poste à Londres, déclarer qu'ils donneroient leur démission s'il ne leur étoit pas rendu.

L'amirauté a reçu hier des dépêches du vice-amiral Thompson, qui étoit encore à Torbay avec son escadre. Elle n'a point souffert des vents violens qui ont régné.

Les états de l'isle de Jersey ont promis mille liv. tournois de récompense à qui découvrira le premier l'approche d'une flotte ennemie.

Une députation de capitalistes s'est présentée avant-hier chez M. Pitt, pour fixer les conditions du nouvel emprunt de 15 millions.

Le budget d'Irlande contiendra, dit-on, plusieurs taxes nouvelles dont voici l'aperçu : un droit additionnel sur la drèche ; une taxe sur les fenêtres ; une taxe sur les chevaux de luxe ; une taxe sur les domestiques mâles & femelles ; une taxe sur les chiens ; un droit additionnel sur les voitures de luxe ; une taxe de deux schellings six pences sur les revenus des irlandais absens.

Il y eut hier une réunion de marchands, de banquiers ; ils se sont occupés des moyens de rendre plus abondantes les contributions volontaires. On a formé un comité qui offrira les arrangemens préliminaires & qui fixera le lieu de l'assemblée générale pour vendredi prochain.

Un détachement de chaque régiment de milice a reçu ordre de marcher immédiatement chacun dans sa ville principale, & d'y attendre de nouveaux ordres.

Les dépêches qu'on a reçues hier des Indes Orientales, ne contiennent aucune information officielle, quant à l'expédition de Manille, ni rien d'important par rapport aux possessions anglaises dans les Indes. On assure cependant, qu'elles confirment la nouvelle déjà répandue en Europe d'une insurrection qui vient d'éclater en Chine, insurrection si terrible qu'elle menace de changer en entier la forme du gouvernement.

Le secrétaire de l'amirauté a adressé la lettre suivante aux marchands de Liverpool :

« J'ai reçu ordre des lords commissaires de l'amirauté, en réponse à une pétition du 20 de ce mois, de la part des marchands, manufacturiers, &c. de Liverpool, qui trafiquent avec l'Amérique du Nord, de leur annoncer qu'un convoi pour les vaisseaux chargés pour cette côte, mettra à la voile à Spithéad, le 1<sup>er</sup> mars, & qu'il prendra de Falmouth, de Liverpool, de Glasgow & de Bristol, tous les vaisseaux qui peuvent s'y assembler pour y continuer leur commerce. »

Signé, EVM NEPEAN.

Cette lettre est adressée à MM. Humble, Holland & Harry, de Liverpool.

Le gouvernement a promis une protection spéciale au commerce qui se fait dans les mers du Nord, & particulièrement aux vaisseaux qui partent de l'Humber. Un convoi partira chaque semaine, lorsque le tems & les vents le permettront, & prendra sous sa garde tous les vaisseaux marchands de la Trent, de l'Humber, & toutes les branches de leur commerce.

De Plymouth, le 1<sup>er</sup> février.

Des vents extraordinaires, accompagnés de tonnerre & d'éclairs, ont soufflé depuis trois jours dans ces parages

avec une telle violence, que les chaloupes des vaisseaux de guerre n'ont pu entrer dans le port. Un globe de feu est tombé à bord du *Cambria*, frégate de 44 canons ; il a fait explosion après avoir roulé quelque tems ; mais il n'a causé aucun dommage.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Bruxelles, le 18 pluviôse.

Les lettres de Coblenz annoncent que le général de division Thureau, qui a servi autrefois dans la Vendée, vient d'être nommé commandant de toutes les troupes qui se trouvent entre la Lahn & le Rhin : il a établi son quartier-général à Neuwied. Ce général a fait avancer plusieurs corps avec une assez grande quantité d'artillerie dans les environs de la forteresse d'Ehrenbreitstein. On croit qu'il est chargé de l'attaque de cette place.

DE PARIS, le 21 pluviôse.

Le départ de Buonaparte est confirmé. On croit que son voyage sur les côtes de la Manche & de l'Océan, sera de cinq à six semaines. Son épouse est restée à Paris.

Après lui, sont partis les généraux de division Desaix, Kleber & Cafarelli-Dufalga. Chacun d'eux va visiter d'abord la partie des côtes qu'il ne commandera pas. C'est une idée ingénieuse & un moyen de pouvoir comparer les renseignemens qu'ils donneront, & de s'assurer de leur exactitude.

— Ginguené part cette semaine pour Turin. Il a déjà cessé ses fonctions dans le bureau d'instruction publique près le ministère de l'intérieur. Il y est, dit-on, remplacé par le citoyen Jacquemont.

— On assure que Berne, Soleure & Zurich ont pris le sage parti de céder aussi aux demandes de leurs ci-devant sujets.

— La ville d'Arat, où s'est tenue la diète helvétique, vient de s'insurger, & de reprendre l'exercice de ses droits politiques.

— On dit qu'aussi-tôt après son arrivée à Hambourg, Léonard Bourdon y a requis la saisie des marchandises que les anglais ont dans cette ville, l'expulsion des anglais, & la clôture du port à tous les bâtimens de cette nation.

— Des lettres d'Italie portent, que la ville de Lucques est bloquée par les troupes cisalpines. Les lucquois envoient à Paris, auprès du directoire exécutif, un frere du fameux marquis de Lucchesini.

— On assure que Faypoult, ci-devant ministre de la république à Gènes, est envoyé à Rome par le directoire.

— Le marquis de Gallo est nommé, par le roi de Naples, ministre des affaires étrangères, à la place du prince de Castelcicala.

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen BAILLEUL.

Séance du 21 pluviôse.

Le conseil reçoit diverses offrandes patriotiques.

Au nombre des pétitions dont on fait lecture, il s'en trouve une des officiers de santé de l'hospice civil de Nantes, qui se plaignent de ne pas recevoir leur traitement.

Baraillon fait sentir combien il est important d'acquitter, ces sortes de dépenses, & propose qu'il soit fait à ce sujet un message au directeur exécutif.

Savary assure, que si ces citoyens ne sont pas payés, c'est la faute des commissaires de la trésorerie, qui ne font pas acquitter les dépenses ordinaires. Un tel abus lui paroît très-dangereux; il demande, que sous trois jours, la commission chargée d'un nouveau rapport sur ces commissaires, présente son travail.

Les propositions de Baraillon & de Savary sont adoptées.

Des citoyens de Saint-Dizier, dans une adresse au conseil; l'invitent à prendre diverses mesures qu'ils indiquent, pour s'assurer que les prochaines élections seront bonnes. Les principales, consistent à faire remplacer les membres du corps législatif des deux derniers tiers nommés, exclus en vertu de la loi du 19 fructidor, par les membres du tiers qui va sortir, & à déclarer tous les membres exclus non rééligibles.

On demande le renvoi à la commission existante.

Savary s'y oppose, il dit que cette commission a déjà eu cette question à examiner; mais elle a reconnu qu'elle étoit inconstitutionnelle; l'an passé aussi, il y avoit des places vacantes; elles ont été remplies par des élus du peuple; il ne faut jamais faire plier les principes devant les circonstances.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Gomaire, par motion d'ordre, se plaint de ce que les négocians dans leurs billets & effets, dédaignent l'honorable titre de citoyen pour celui de monsieur. Gomaire propose de charger une commission d'examiner si ces sortes d'effets où se trouvera le titre de monsieur, ne devront pas être déclarés nuls. — Adopté.

On s'occupe de l'affaire de Susanne Lepelletier. Plusieurs membres soutiennent que son adoption ne doit pas l'empêcher de jouir des mêmes droits que le reste des citoyens; & sur la proposition de Guillemardet, le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les loix ne donnent aucun droit au gouvernement sur les enfans adoptés par la nation.

Gomaire a la parole au nom de la commission chargée d'un rapport sur l'affaire des juges de la Dyle, dernièrement entendus à la barre, comme prévenus de forfaiture. Après avoir examiné de nouveau les faits & les défenses des prévenus, la commission a jugé que ces derniers étoient coupables. Gomaire présente un projet de résolution, portant qu'il y a lieu à accusation contre ces juges.

Le conseil ordonne l'impression & ajourne la discussion.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROUSSEAU.

Séance du 21 pluviôse.

Baudin fait un rapport sur la résolution qui ouvre, jusqu'au 20 ventôse, des registres sur lesquels pourront se faire inscrire ceux qui ne l'ont pas encore été, pour voter dans les prochaines assemblées primaires. Baudin propose le rejet de la résolution, attendu que d'après

l'art. 305 de la constitution, ces inscriptions ne peuvent être faites que dans le mois de messidor.

Baudin répond ensuite à ce qu'a dit le rapporteur du conseil des cinq-cents, que les républicains seuls devoient concourir à former la représentation nationale. Il demande à quels signes on reconnoitra les républicains de ceux qui ne le sont pas, & si l'on veut faire une révision entière de la société pour en distraire les royalistes & les anarchistes. En l'an 5, dit-il, on voulut nous ramener à la tyrannie par le régime de 1788; craignons qu'en l'an 6 on ne nous y ramène par celui de 1793.

Le conseil a ordonné l'impression du rapport & l'ajournement de la discussion.

Sur le rapport de Lachize, le conseil approuve une résolution qui distrait la commune de Verrens de celle de Toarnon.

Leconteux propose le rejet de la résolution du 8 pluviôse, qui crée une taxe d'humanité destinée à l'entretien des prisonniers français en Angleterre; attendu que cette somme ne produiroit tout au plus que 2 millions; somme insuffisante pour les besoins; & que cette taxe devant être perçue avec la contribution mobilière, elle ne pourroit pas être mise en recouvrement avant six mois, terme auquel on peut espérer que la répartition de celle-ci sera faite.

Le conseil rejette la résolution.

Sur le rapport du même membre, il approuve une résolution du 18 pluviôse, relative à l'acquit des frais de bureaux ou d'expédition des rôles des contributions directes.

#### Bourse du 21 pluviôse.

Amsterdam . . . . . 57 $\frac{1}{2}$ , 58 $\frac{5}{8}$ .	Lausanne . . . . . $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ b., 1 $\frac{1}{4}$ p.
Idem cour . . . . . 55, 56, 56 $\frac{1}{2}$ .	Tiers consol. . . 19 l. 15 s., 20 l.
Hamb. . . . . 195, 192 $\frac{3}{4}$ .	Bon 2/3 . . . . . 1 l. 16 s. $\frac{1}{2}$ , 17 s.
Madrid. 12 l. 15 s., 16 s. 3 d.	Bon 3/4 . . . . . 1 l. 16 s.
Mad. effect. . . . . 15 l. 3 s. 9 d.	Bon $\frac{1}{2}$ . . . . . 35 l. per.
Cadix . . . . . 12 l. 15 s.	Or fin . . . . . 106 l.
Cad. effect. . . . . 15 l. 3 s. 9 d.	Ling. d'arg. . . . 50 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .
Gènes . . . . . 95, 94	Portugaise . . . . 96 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Livourne . . . . . 103 $\frac{1}{2}$ , 102 $\frac{1}{2}$ .	Piastre . . . . . 5 l. 7 s. 3 d.
Lyon . . . . . $\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Quadruple . . . . 80 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .
Marseille . . . . . 1 b. à 15 j.	Ducat d'Hol. . . . 11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Bordeaux . . . . . $\frac{1}{2}$ b. 11 j.	Guinée . . . . . 26 l.
Montpellier . . . . . $\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain . 34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle . . . . . $\frac{1}{2}$ b. n., $\frac{1}{2}$ per.	

Esprit  $\frac{3}{8}$ , 440 à 45 l. — Eau-de-vie 22 deg., 360 à 450 l.  
— Huile d'olive, 1 l., 1 l. 2 s. — Café Martin, 2 l. 7 s., 8 s.  
— Idem Saint-Domingue, 2 l. 4 s., 6 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 19 s., 2 l. 3 s. — Savon de Marseille, 17 s. 3 d. — Coton du Levant, 1 l. 15 s. à 2 l. 6 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel, 4 l. 5 s.

MANUEL DES BANQUIERS ET DES GENS D'AFFAIRES, contenant un calendrier pour l'année 1798 (v. st.); une instruction sur les lettres de change, lettres de crédit & billets de change; les noms & demeures de tous les banquiers de Paris, agens de change, agens d'affaires, notaires, huissiers & huissiers-priseurs, homme de loi; l'organisation du corps législatif, &c. Prix, 1 liv. 16 s. & 2 l. 5 s. fr. de port. A Paris, chez Guillaume, libraire, rue de l'Éperon, n°. 12.

A. FRANÇOIS.